

GESTION DES INDEMNITES JOURNALIERES DES JEUNES SALARIES



Vous avez un emploi et faites face à un arrêt de travail ? Tout savoir sur la gestion de vos indemnités journalières !

Les **indemnités journalières** sont un **revenu de remplacement** versé par l'Assurance Maladie compensant la perte de salaire d'un salarié pendant son arrêt de travail.

L'envoi de l'arrêt de travail

S'il estime que votre état de santé le nécessite, votre médecin traitant vous prescrit un arrêt de travail. Deux situations peuvent se présenter en fonction de la manière dont votre médecin établit la prescription d'arrêt de travail.

- **en ligne**, une partie des données qui vont permettre d'étudier votre dossier sont transmises automatiquement à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence et au service médical. Vous devez obligatoirement adresser à votre employeur l'exemplaire imprimé remis par le médecin.
- **sur un formulaire papier**, vous devez obligatoirement adresser les volets 1 et 2 du formulaire à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence puis adresser le volet 3 à votre employeur.

Vous avez **48 heures suivant la date de votre arrêt de travail** pour effectuer ces démarches. Ce délai reste le même quelle que soit la durée de l'arrêt de travail prescrit. À réception de votre arrêt de travail, votre employeur vous transmettra une attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières. *Si vous avez plusieurs employeurs, chacun devra établir une attestation de salaire.*

[Pour en savoir plus](#)

Le versement des indemnités journalières

Les indemnités journalières maladie sont dues à compter du 4^e jour d'arrêt de travail. Votre caisse d'assurance maladie verse vos indemnités journalières après traitement de votre dossier puis tous les 14 jours en moyenne. L'indemnité journalière versée pendant un arrêt de travail pour maladie est égale à 50 % du « salaire journalier de base ». Les délais de traitement et votre relevé d'Indemnités journalières sont accessibles dans votre [compte ameli](#).

C'est votre caisse d'assurance maladie qui vous versera vos indemnités journalières, sauf si votre entreprise prévoit le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail.

[Pour en savoir plus](#)

Retrouvez l'ensemble des canaux d'information et de contact de l'Assurance Maladie

[ameli.fr](#) pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé

Le [compte ameli](#) pour accéder à tous les services de son espace personnel

Le [forum ameli](#) pour toute question d'ordre général

Le **3646** (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

En accueil de la [caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence](#)



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun